



ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N°99/2024 DU 26 DÉCEMBRE 2024

Ouverture du sentier situé en rive droite de la voie ferrée et de la voie communale n°3

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté n°94/2024 du 23 décembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 26 décembre 2024, le sentier situé en rive droite de la voie ferrée, du hameau du Plan Envers au hameau des Mayens, et la voie communale n°3 du hameau du Betterand à l'église sont rouverts à la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Chef des services techniques de la commune de Vallorcine,

Monsieur le Garde-Champêtre de la commune de Vallorcine.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 26/12/2024

Fait à Vallorcine le 26/12/2024

Le Maire,

